

PV du CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2025 à 19h

2025-05

Sous la présidence de Monsieur Christian SCHWALBACH, Maire,

Conseillers présents : KLEIN Christian, SPECHT Christiane, DEMERLE Xavier, ZIEHL Anita, JUNG Pascal, KREUTZMANN Herbert.

Conseillers excusés et/ou représentés : STAB Chris, HANNEMANN Cécile, SCHEIDLER Jutta, KIFFER Céline (pouvoir à Christian SCHWALBACH).

Le PV du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Anita ZIEHL est désignée secrétaire de séance.

DCM 2025-10-01 Offre de prix pour la fourniture d'électricité pour l'éclairage des bâtiments et l'éclairage public

Dans le cadre de l'objectif de baisse des charges générales de fonctionnement, des offres de prix ont été demandées à différents fournisseurs afin de comparer avec l'offre actuelle chez Electricité de France (tarif réglementé de vente d'électricité).

Suite aux explications fournies par le conseiller délégué Pascal JUNG, le Conseil municipal valide à l'unanimité le non-changement de fournisseur au vu des différences minimales de prix.

DCM 2025-10-02 Montant des loyers 2026 des logements communaux

IRL 2ème trimestre 2024 145,17
IRL 2ème trimestre 2025 146,68
Evolution 1,0104015

Loyers actuels	Avec application de la hausse de l'indice
429,06	433,52
302,68	305,83
428,42	432,88
341,61	345,16
326,64	330,04
448,44	453,10
432,4	436,90
462,06	466,87
271,36	274,18
429,05	433,51
440,06	444,64
340,75	344,29
444,01	448,63
400,00	404,16
32,00	32,33
Total mensuel	5528,54 5586,05

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité la hausse des loyers comme ci-dessous suivant l'évolution de l'Indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre (IRL 2^{ème} trimestre 2024 : 145,17 et IRL 2^{ème} trimestre 2025 : 146,68).

DCM 2025-10-03 Adoption de l'Etat de prévision des coupes de l'exercice 2026, destination des coupes et état d'assiette 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Demande l'inscription à l'Etat d'Assiette 2026 par anticipation des parcelles réglées suivantes : 3.a, 4.a et 13.a
- Demande le report à l'inscription à l'Etat d'Assiette 2027 des parcelles réglées suivantes : 10.a
- Fixe la mise à prix des menus produits à 17 €/st et 70 €/m3 pour les grumes. Les lots seront cédés à l'amiable après tirage au sort (vente le 14 novembre à 19 heures)
- Confie à l'ONF le lotissement et le suivi des lots de menus produits selon le tarif de la prestation conventionnelle
- Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF (selon les montants des devis ci-dessous)
- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants et à fixer les délais de façonnage et de débardage
- Demande l'annulation d'inscription à l'Etat d'Assiette 2027 des parcelles réglées suivantes :
- Approuve l'inscription à l'Etat d'Assiette 2027 des parcelles non réglées suivantes : Produits accidentels, pas de coupe prévue en 2027.

Le Maire présente le devis pour les travaux d'exploitations et prestations de bois de chauffage :

- Travaux d'exploitation pour 2 810,36 euros HT
- Partage de bois de chauffage : 1 497,30 euros HT
- Prestations diverses liées à l'exploitation : 162,16 euros HT

DCM 2025-10-04 Création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire, Monsieur Christian SCHWALBACH, quitte l'assemblée pour ce point de délibération.

Monsieur Xavier Demerle, 1^{er} Adjoint, prend le relais pour présenter les éléments en vue de la prise de décision comme suit :

L'offre pour le poste d'agent recenseur a été diffusée à plusieurs reprises sur les réseaux, sur panneau pocket et affichée à plusieurs endroits de la commune.

La mission de l'agent recenseur revêt une importance toute particulière car les résultats du recensement impactent directement le montant des dotations de l'Etat. La dotation de recensement versé par l'Etat sera de 781 euros et ne constitue qu'une participation aux frais de recensement (versement en 2026).

Aujourd'hui, nous avons une seule candidature pour le poste d'agent recenseur, il s'agit de celle de Madame Mylène SCHWALBACH.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Suite aux échanges, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2026 à mi-février 2026, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- de valider la candidature de Mme Mylène SCHWALBACH
- de valider le montant de la rémunération à 1 645 euros bruts

DCM 2025-10-05 Actualisation du tableau des effectifs

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, le Conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière	NB	GRADES ACTUELS	CAT	Statut
Administrative	1	Rédacteur territorial (30h)	B	titulaire
Technique	1	Technicien (35h)	C	Contractuel en CDI
Administrative	1	Adjointe administrative territoriale (14,75 heures)	C	Contractuelle en CDI
Technique	1	Adjointe technique territoriale (28h/mois)	C	contractuelle en CDD

DCM 2025-10-06 Procédure des biens vacants et sans maître

Dans de nombreuses communes, il existe des immeubles bâtis ou non bâtis abandonnés, quelquefois en ruines, dont les propriétaires sont inconnus depuis plusieurs années.

Communément ils sont appelés « biens vacants et sans maîtres ».

Les communes peuvent exercer si elles le souhaitent un droit de propriété en mettant en œuvre la procédure des biens vacants et sans maître.

Suite aux explications fournies par le Maire, le Conseil municipal valide à l'unanimité le principe de s'engager dans la procédure des biens vacants sans maîtres au courant de l'année 2026.

DCM 2025-10-07 Renouvellement de l'engagement à la certification PEFC « Programme de reconnaissance des certifications forestières »

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Walschbronn possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 61,32 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont des dispenses, de droit ou discrétionnaire, accordées aux agents publics leur permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré comme en position d'activité. Certaines ASA font l'objet d'une réglementation précise dispensant l'autorité territoriale de toute délibération pour leur mise en oeuvre.

Les ASA sont accordées dans diverses situations en lien avec des événements personnels ou familiaux ; ou pour permettre l'exercice de certaines missions ou activités. Leur octroi est conditionné à la présentation de justificatifs.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Le Maire propose que ce projet de délibération ci-dessous soit transmis au comité social territorial pour avis puis devra repasser en délibération « officielle » au prochain conseil municipal :

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	5 jours ouvrables
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	2 jours ouvrables
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
<i>Décès</i>	<i>- du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables
	<i>- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	<i>- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables
	<i>- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint</i>	1 jours ouvrables
	<i>- d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables
	<i>- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	1 jours ouvrables
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	<i>- d'un enfant</i>	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	<i>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation

<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves et veille de l'écrit et/ou l'oral
Don du sang, de plasma, de plaquettes	Durée nécessaire au don
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions et temps de repos si intervention la nuit
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal de l'agent	1 jour ouvrable
Participation aux réunions de parents d'élèves	Durée de la session

Points divers

- Obtention du label APICITE : « 1 abeille – démarche reconnue »

Le Maire passe la parole à Monsieur Pascal JUNG conseiller délégué qui a monté le dossier qui précise que ce label constitue une belle reconnaissance du travail effectué sur la commune en faveur de l'abeille et de la biodiversité. Il propose que le logo Apicité soit rajouté sur les courriers. Un panneau sera installé à l'entrée du village.

Le Maire

Christian SCHWALBACH



La secrétaire de séance

Anita ZIEHL

Fin de réunion à 21 heures.

S'en suivent les signatures des membres présents au conseil municipal du 28 octobre 2025 :